



Prime de précarité fin de cdd

Par **Charlotte**, le **10/12/2010** à **10:16**

Bonjour,
Je suis en CDD dans une association depuis avril 2010, mon contrat s'arrête le 31/12/2010, mon employeur souhaite me prolonger jusqu'en juillet 2010 (ou me faire un nouveau contrat).
Est-ce que je peux toucher la prime de précarité pour la période d'avril à décembre sur mon salaire de décembre 2010 ? (sachant que l'association cessera toute activité le 31/07/2010)
Si non comment faire pour la toucher quand même ? Nouvel intitulé de poste, délai entre les 2 contrats...
Merci pour vos réponses,
Charlotte

Par **DSO**, le **10/12/2010** à **20:48**

Bonsoir Charlotte,
S'il s'agit d'un avenant de renouvellement, l'indemnité de fin de contrat n'est due qu'à l'issue du renouvellement.
S'il s'agit d'un nouveau contrat, l'indemnité doit être payée dès maintenant.
Cordialement,
DSO